

Commune de Congénies

Département du Gard

**Conseil Municipal de la commune de  
Congénies**

-----

**Séance publique du  
Lundi 4 décembre 2017**

-----

**PROCES-VERBAL**

-----

**Conseil Municipal de CONGENIES**

-----

**Séance Publique du 4 Décembre 2017**

-----

**Procès-Verbal**

-----

Convoqué le 28 novembre 2017, le Conseil Municipal de Congénies s'est réuni en séance publique, en Mairie, le lundi 4 décembre 2017 à 18H30.

Ouverture de la séance à 18H30, présidé par Michel FEBRER, Maire

Mme Chantal QUILLERIE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Présents** : Michel FEBRER, Brigitte ABAD, Josiane BERTHON-BOGUD, Frédéric BRUNEL, Maxime BOSC, Françoise COSTA, Michel MARTIN, Chantal QUILLERIE, Paulette REDLER, Jean-Michel RAVEL, Adrien SAPET, Jean-Luc SCHERRER, Dominique VINCENTI, Mireille WOLF

**Absents excusés** : Jacqueline FAURE/EVESQUE, Sylvie SALAS, Nicolas VALETTE,

**Absents** : Carmen ALONSO, Mathilde AVESQUE

**Procurations** : S. SALAS à P. REDLER

#### **Ordre du jour :**

##### **ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL**

- 1 - Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 2 - Adoption de l'ordre du jour de la séance du 4 décembre 2017
- 3 - Décision 2017\_01 portant signature d'un devis pour des travaux de débroussaillage dans le cadre du projet de « Reconquête Pastorale » - Gestion des espaces pastoraux sur la commune de Congénies
- 4 - Adhésion à l'Agence Technique du Conseil Départemental du Gard
- 5 - CMJ – convention avec l'Association Départementale des Francas du Gard relative à l'accompagnement et à l'animation du Conseil Municipal des Jeunes
- 6 - Renouvellement du bail contracté avec ORANGE pour l'antenne relais située sur la Cave
- 7 - Signature d'une convention de mise à disposition d'équipements de tennis entre la Commune et l'association du Tennis Club
- 8 - CCPS – Mise à jour des statuts de la Communauté de communes du Pays de Sommières

##### **ADMINISTRATION/FINANCES**

- 9 - Signature d'une convention de servitudes pour le passage de câbles électriques souterrains avec la Sté ENEDIS lieu-dit Puech de Ninarde
- 10 - Signature d'une convention de mise à disposition de la parcelle A 1112 pour remplacement Poste PLAYCINE 11 - S.I.A.P.V – Approbation des modalités de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Plaine de la Vaunage
- 12 - Budget assainissement – Exercice 2017 – Décision modificative n°1

##### **URBANISME/AFFAIRES FONCIERES**

- 13 - Acquisition foncière MAZELLIER – Elargissement chemin St André – Annule et remplace DEL 2017\_40 suite à erreur matérielle
- 14- Convention de mise à disposition d'un terrain lieu-dit Le Moulet à l'association « Les jardins du Moulet »

##### **RESSOURCES HUMAINES/PERSONNEL**

- 15 - Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) suite aux évolutions règlementaires
- 16- Modification n° 4 du tableau des emplois 2017 – suppression de postes **INFORMATIONS**

##### **DIVERSES**

#### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Avant l'ouverture de séance, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de supprimer les points n° 14 et n°15 de l'ordre du jour.

**Adoption à l'unanimité de l'ordre du jour modifié**

#### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 septembre 2017**

M. FEBRER informe les membres du conseil municipal que :

- les délibérations ont été transmises en Préfecture et visées le 27 septembre 2017
- le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 2 octobre 2017
- le procès verbal a été transmis aux membres du conseil municipal le 5 octobre 2017

Il est demandé au Conseil Municipal,

**D'approuver le procès verbal de la séance du 26 septembre 2017**

**Approuvé à l'unanimité**

**Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée les décisions prises au nom du conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT et en vertu de la délibération du 9 avril 2014 :**

**DEC2017\_001** : portant signature d'un devis pour des travaux de débroussaillage dans le cadre du projet de « Reconquête Pastorale » - Gestion des espaces pastoraux sur la commune de Congénies.

**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS :**

**DEL2017\_042 : Adhésion à l'Agence Technique du Conseil Départemental du Gard**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale,

Vu le rapport de Monsieur le Maire relatif à la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,

Considérant l'intérêt de la Commune à disposer d'un service assistance technique, juridique et financière,

Sous la Présidence de M. FEBRER, Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,

Article 3 : d'autoriser M. Michel FEBRER, Maire de la Commune de Congénies, à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la Commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

**14 voix POUR 1 ABSTENTION**

**DEL2017\_043 : CMJ : convention avec Association des Francas du Gard**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un nouveau Conseil Municipal des Jeunes sera mis en place courant janvier 2018

Afin d'accompagner la commune de Congénies dans la mise en œuvre et l'animation du Conseil Municipal des Jeunes, il y lieu de mettre en place une convention relative à l'accompagnement et à l'animation du CMJ entre la Commune de Congénies et l'Association Départementale des Francas du Gard.

Cet accompagnement se fera par le soutien du coordinateur départemental des pratiques éducatives et citoyenne, une animatrice ou un animateur spécialement formé à l'animation de Conseils Municipaux d'enfants et de jeunes, 10 heures par mois.

La convention prend effet au 1<sup>er</sup> octobre 2017 et se terminera le 31 décembre 2018.

Cet accompagnement et l'animation du CMJ représente 2 000€ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

Après avoir ouï les explications du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

\* d'approuver la convention entre la Commune de Congénies et l'Association Départementale des Francas du Gard relative à l'accompagnement et à l'animation du Conseil Municipal d'Enfants et de Jeunes.

\* d'autoriser M. Michel FEBRER, Maire de la Commune de Congénies, à signer la convention précitée.

**14 voix POUR**

**1 ABSTENTION**

**DEL2017\_044 : Renouvellement bail antenne ORANGE – Ancienne cave coopérative Chemin de la cave**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société ORANGE a procédé, pour l'exploitation de ces réseaux, à l'implantation d'« Equipements Techniques » sur l'immeuble sis 1 route d'Aubais sur la parcelle cadastrée D 1172.

Un bail de location a été signé avec la société Orange France le 27 juin 1997, suivi d'un avenant en date du 14 mai 2002 et d'un avenant en date du 5 février 2009.

Ce bail arrive à expiration au 14/05/2021.

ORANGE propose à la Commune un renouvellement par anticipation de ce bail qui prendra effet à compter de sa signature.

La présente délibération a pour objet d'approuver les nouvelles conditions de location de la parcelle communale au profit de la société ORANGE.

Les dispositions sont majoritairement inchangées excepté la ré indexation :

Un nouveau bail est proposé pour une durée de 12 ans, avec tacite reconduction par période successive de 6 ans sauf dénonciation 24 mois avant le terme de la période en cours.

Le loyer pour la période du 27/06/2017 au 26/6/2018 est fixé à 5 469.97€ révisable selon l'indice INSEE du coût de la construction.

Le présent bail serait consenti moyennant un loyer annuel de 5 469,97 €, avec une augmentation de 1% par an qui prendra effet à compter de sa signature. Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

■ AUTORISE Monsieur le Maire à renouveler le bail sous réserve d'une clause de déplacement du site sur la même parcelle en cas de vente de la Cave Coopérative.

■ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec la Société ORANGE.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **DEL2017-045 : Convention de mise à disposition d'équipements**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention avait été signée le 27/11/2012 entre la Commune et l'association Tennis Club de Congénies pour la mise à disposition des installations sportives du tennis. Etant donné les changements intervenus dans la composition du bureau de l'association et dans les installations sportives du tennis (création du 3<sup>ème</sup> court de tennis), il y a lieu de procéder à la rédaction d'une nouvelle convention.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

■ APPROUVE le règlement intérieur du Tennis club tel qu'annexé à la présente délibération

■ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention entre la Commune et le Tennis Club de Congénies

**à l'unanimité**

#### **DEL2017\_046 : CCPS – Révision des statuts communautaires**

Vu l'article 5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

Vu les articles L 5211-29 et L 5214-23-1 du CGCT,

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 30 novembre 2017,

Vu le courrier de la préfecture, en date du 22 septembre 2017, portant sur les conditions d'éligibilité à la DGF (dotation globale de fonctionnement) bonifiée,

A la demande de la préfecture du Gard, les statuts de la communauté de communes du Pays de Sommières doivent être mis en conformité avant la fin de l'année.

Il faut maintenant que les communautés de communes exercent au moins 9 groupes de compétences sur les 12 décrites dans l'article L 5211-29, pour être éligibles à la Dotation bonifiée.

Il s'agit donc de reprendre intégralement les dispositions de l'article L 5214-16 qui prévoit que s'agissant des compétences obligatoires et optionnelles, l'intérêt communautaire est à définir uniquement pour celles désignée par la loi et qu'une délibération spécifique du conseil communautaire devra être prise.

La mise en conformité des statuts porte sur les modifications suivantes :

Il est proposé au conseil d'approuver la proposition de rajout de 2 nouvelles compétences optionnelles (article 5).

- La politique de la ville.
  - Maison des services au public. Et une compétence facultative,
  - Hors GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations)
- Pour rappel, la définition des intérêts communautaires relative aux compétences obligatoires, optionnelles et facultatives, telle que la loi le prévoit, fait l'objet d'une délibération qui précise le périmètre des compétences communautaires.

**Le conseil municipal adopte les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.  
à l'unanimité**

#### **DEL2017\_047 : Convention servitudes de passage câbles souterrains avec ENEDIS lieu-dit Puech de Ninarde**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du déplacement et de l'installation du Poste de transformation de courant électrique « PLACIDE » sur la parcelle cadastrée A 1112 dans le secteur de Puech de Ninarde, ENEDIS prévoit la pose de câbles souterrains sur ladite parcelle.

ENEDIS a donc sollicité la Commune pour la mise en place d'une convention de servitudes sur cette parcelle pour l'implantation de 5 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 50 mètres ainsi que ses accessoires et dans une bande de 3 mètres de large.

Il convient d'établir avec la société ENEDIS, par acte authentique, une convention de servitudes de passage avec la société ENEDIS afin de faciliter le passage de la distribution des réseaux électriques desservis par ladite société et ce, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-

886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits.

Une convention de servitudes doit donc être signée avec ENEDIS, afin de lui concéder les droits assurant l'exploitation de l'ouvrage ainsi que les droits liés à l'exercice des servitudes constituées.

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages, avec une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 50€.

Les frais de l'acte notarié restent à la charge d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide : ■ d'autoriser la signature de la convention de servitudes de passage avec ENEDIS pour l'implantation de câbles électriques, sur la parcelle cadastrée A 1112 dans le secteur de Puech de Ninarde, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 50 €.

■ d'autoriser la signature de l'acte notarié correspondant dont les frais seront supportés par ENEDIS **à l'unanimité**

#### **DEL2017\_048 : Convention de mise à disposition terrain pour remplacement Poste PLACIDE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin d'améliorer la desserte de l'alimentation électrique dans le secteur de Puech de Ninarde, ENEDIS doit procéder au déplacement et à l'installation du poste de transformation de courant électrique «PLACIDE» sur la parcelle actuelle cadastrée A 1112.

Il convient d'établir avec la société ENEDIS, par acte authentique, une convention de mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 20 m2, situé sur le Puech de Ninarde, faisant partie de l'unité foncière cadastrée A 1112 d'une superficie totale de 29 215m2.

Une convention de mise à disposition doit donc être signée avec ENEDIS, afin de lui concéder les droits assurant l'exploitation de l'ouvrage ainsi que les droits liés à l'exercice des servitudes constituées.

La présente convention prend effet à compter de sa signature et elle est conclue pour la durée des ouvrages, avec une indemnité unique et forfaitaire d'un montant de 300,00€.

Les frais de l'acte notarié restent à la charge d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

■ d'autoriser la signature de la convention de mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 20m<sup>2</sup>, situé Puech de Ninarde faisant partie de l'unité foncière cadastrée A 1112 moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 300 € ;

■ d'autoriser la signature de l'acte notarié correspondant dont les frais seront supportés par ENEDIS **à l'unanimité**

*M. WOLF demande des précisions sur le lieu exact ;*

*M. FEBRER répond qu'il s'agit du poste de transformation, situé sur la place, en bout du chemin de Saint-André.*

#### **DEL2017\_049 : SIAPV – Approbation des modalités de dissolution du SIAPV**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la délibération N° 9/2017 prise en séance du 24 octobre 2017 par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Plaine de la Vaunage, approuvant les modalités de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Plaine de la Vaunage. Monsieur le Maire précise que :

Considérant qu'il convient de prononcer la réforme des immobilisations suivantes :

Compte	N° inventaire	Immobilisations	Valeur Brute	Amortissements	Valeur Nette
2151	1	Terrassement sur le Rhony	3 662,15		0
2183	ASORTIREN2000	Divers	8 128,09		0
2188	1999-1	Débroussailleuse	29 590,35	29 590,35	0
2188	2004-2188	Non recensé	32 171,40		0
2188	21882001	Non recensé	5 733,74	5 733,74	0
2188	90000062340241	Migration compte 2188	63 067,74	63 067,74	0
2188	90000111047031	Mandat 30 1 2009 fact 2363	895,80		0

2188	90000127344231	Mandat 65 1 2009 fact 16536	1 045,01		0
2188	90000248437831	Mandat 12612009 achat nettoyeur	467,00		0
2188	900002024570531	Mandat 10512011 achat débrou	35 880,00		0
2188	90002385483731	Ordinateur portable	789,36		0
2318	2004-2318	Non recensé	10 241,34		0
272	ASORTIREN2000BI	Droits de créances	1 372,04		0

Considérant que l'actif et le passif du syndicat, les résultats de fonctionnement et d'investissement seront répartis dans les mêmes proportions qu'était effectuée la répartition des cotisations communales à savoir :

COMMUNES	TAUX	X : somme totale à reverser
<b>CALVISSON</b>	28,68 %	X/100 x 28,68
<b>CAVEIRAC</b>	21,12%	X/100 x 21,12
<b>CLARENSAC</b>	16,73%	X/100 x 16,73
<b>CONGENIES</b>	7,20%	X/100 x 7,20
<b>LANGLADE</b>	11,78%	X/100 x 11,78
<b>ST COME ET MARUEJOLS</b>	7,77%	X/100 x 7,77
<b>ST DIONISY</b>	6,72%	X/100 x 6,72
<b>total</b>	100,00%	

Considérant que l'état des restes à recouvrer est nul,

Considérant l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE les modalités de répartition ci-dessus mentionnées, AUTORISE le déclassement des biens ci-dessus.

**à l'unanimité**

#### **DEL2017\_050 : Budget Assainissement – Exercice 2017 - Décision Modificative n°1**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à un transfert de crédits lié à la réalisation, en régie, des travaux de raccordement des vestiaires du stade au réseau d'assainissement collectif.

En effet, les charges contribuant à la réalisation, en interne, d'un bien constituant au final un investissement sont initialement comptabilisées en section de fonctionnement.

Concrètement le temps passé par le personnel communal est valorisé à hauteur de 2505 € et les achats de matériaux afférents représentent une valeur de 1 508€.

En fin d'exercice, le crédit porté au compte 72, intitulé « Travaux en régie » permet d'annuler par compensation les débits portés aux comptes de la classe 6 (personnel, matériel, fournitures) et de débiter les comptes d'investissement 21 et 23, effectivement concernés, il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017-022 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2017,

Sur proposition de Monsieur le Maire, il y a lieu de procéder aux ouvertures et virements de crédits suivants :

COMPTES DEPENSES						
Section	Section	Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
D	I	040	2158	OPFI	Installations, matériel et outillage technique	+ 4 013,00 €
D	I	21	2158	ONA	Installations, matériel et outillage technique	- 4 013,00 €
<b>Total</b>						<b>0,00 €</b>

COMPTES RECETTES						
Section	Section	Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
R	F	042	722		Immobilisations corporelles travaux en régie	+ 4 013,00 €
R	F	70	70613		Participation pour assainissement collectif	- 4 013,00 €
					<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à cette décision modificative N°1 sur le budget de l'assainissement et autorise Monsieur Le Maire à effectuer les virements. **à l'unanimité**

**DEL2017\_051 : Acquisition foncière M. MAZELLIER – Elargissement chemin St André – ANNULE ET REMPLACE délibération 2017\_040**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 26 septembre 2017, il a été décidé l'acquisition à M. Yves MAZELLIER, d'une bande de terrain, sise Chemin St André, afin d'élargir l'emprise publique et d'améliorer les conditions de croisement des véhicules sur ce chemin.

Suite à une erreur matérielle, il serait souhaitable de reformuler la délibération n° 2017\_40, adoptée lors du conseil municipal du 26 septembre 2017, comme suit :

M. Yves MAZELLIER a donné son accord par courrier, en date du 29/11/2017, pour céder à la Commune une bande de terrain sur la parcelle sise chemin St André, cadastrée A 1203, pour une contenance de 53 m<sup>2</sup> environ, au prix de 265 €.

Cette mise à l'alignement n'implique aucuns travaux.

Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette acquisition.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **Décide** l'acquisition d'une bande de terrain sur la parcelle sise chemin St André, cadastrées A 1203, pour une contenance de 53 m<sup>2</sup> environ, au prix de 265€ à M. Yves MAZELLIER permettant l'élargissement du chemin st André;
- **Désigne** Maître ROQUEFEUIL, Notaire à Aubais, pour établir l'acte ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tout document y afférent;
- **Décide** que les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune ;
- **Dit** qu'en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la présente acquisition sera exonérée de la perception de tout droit d'enregistrement et de publicité foncière; ➤ **Impute** la dépense au budget 2017 de la Commune.

**à l'unanimité**

**DEL2017\_052 : Modification N°4 du tableau des emplois – suppression de postes**

Le Maire rappelle à l'assemblée, que lors de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2017, des postes avaient été ouverts au tableau des emplois afin d'y nommer des agents qui bénéficiaient d'avancements de grade.

Le CTP (Comité Technique Paritaire) a été saisi par la suite afin de rendre un avis sur la suppression des anciens postes devenus vacants à savoir 3 postes suite à avancements de grade et 1 poste suite à départ à la retraite.

Lors de la séance du 30 novembre 2017, le CTP a rendu un avis favorable sur la liste des postes suivants

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (1 poste)	35 heures
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (1 poste)	30 heures
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (1 poste)	35 heures
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (1 poste)	35 heures

VU l'avis du CTP en date du 30 novembre 2017

VU le tableau des emplois,

Au regard de ces éléments, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Séance du conseil municipal du 04.12.2017*

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE de modifier et d'adopter** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-dessous :

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	Ancien effectif	Dont TNC	Nouvel effectif		Date d'effet
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>5</b>		<b>3</b>	<b>1</b>	
Adjoint Adm. Ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	1	2	1	<b>04. 12.2017</b>
Adjoint Adm. Ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2 (dont 2 vacants)	1	0	0	<b>04. 12. 2017</b>
Adjoint Administratif	C	1	0	1	0	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>6</b>		<b>4</b>		
Adjoint Tech. Ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2 (dont 1 vacant)	0	1	0	<b>04. 12.2017</b>
Adjoint Tech. Ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2 (dont 1 vacant)	0	1	0	<b>04. 12.2017</b>
Technique	C	2	1	2	1	

**à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55